







DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/43

**Autorisant l'organisation d'un Village Santé organisé
par l'association KARUKERA PHOÉNIX**

**Le dimanche 30 Mars 2025, au Gymnase Gérard MARIANNE.
Et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.**

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de Madame Cassia ANJOURE-APOUROU en date du 27 Février 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la tenue de cette manifestation et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune autorise la tenue d'un Village Santé organisé par l'association **KARUKERA PHOÉNIX** le dimanche 30 Mars 2025 de 09 h 00 à 12 h 30, sur le parking du Gymnase Gérard MARIANNE.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 3 : MM le Capitaine de la Police Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, M^{me} la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Capesterre B/Eau, le 26 Mars 2025


Pr le Maire et par délégation
La 6^{ème} Adjointe au Maire

Annick CHOISI



